

Notant avec satisfaction les efforts déployés par l'Organisation de l'unité africaine et l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies en vue de contribuer à la solution des graves problèmes qui affectent principalement l'Afrique australe,

Rappelant en particulier le besoin urgent d'apporter une assistance effective aux victimes du colonialisme, de la discrimination raciale et de l'*apartheid* à la suite des actes politiques et criminels de répression perpétrés par les Gouvernements portugais et sud-africain et par le régime illégal de la minorité raciste en Rhodésie du Sud,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine¹⁰ et félicite le Secrétaire général des efforts qu'il a faits pour promouvoir cette coopération;

2. *Réaffirme* la ferme intention de l'Organisation des Nations Unies, agissant en coopération avec l'Organisation de l'unité africaine, d'intensifier ses efforts en vue de trouver une solution à la grave situation actuelle en Afrique australe;

3. *Prie* le Secrétaire général de prendre toutes autres mesures nécessaires en vue du renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, en particulier pour offrir une assistance aux victimes du colonialisme et de l'*apartheid* en Afrique australe, et, à cet égard, attire l'attention sur le Fonds d'assistance pour la lutte contre le colonialisme et l'*apartheid* créé par l'Organisation de l'unité africaine;

4. *Attire l'attention* du Conseil de sécurité sur la nécessité de prendre des mesures efficaces afin d'associer régulièrement l'Organisation de l'unité africaine à tous les travaux du Conseil relatifs à l'Afrique, y compris les activités de son comité des sanctions¹¹;

5. *Invite* les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies intéressés à poursuivre et à intensifier leur coopération avec l'Organisation de l'unité africaine;

6. *Prie* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-neuvième session, un rapport sur l'application de la présente résolution et sur le développement de la coopération entre l'Organisation de l'unité africaine et les organismes des Nations Unies intéressés.

2167^e séance plénière
15 novembre 1973

3073 (XXVIII). Raffermissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne le maintien et la consolidation de la paix et de la sécurité internationales, le développement de la coopération entre toutes les nations et la promotion des normes du droit international dans les relations entre les Etats

L'Assemblée générale,

Ayant poursuivi l'examen de la question intitulée *Raffermissement du rôle de l'Organisation des Nations*

¹⁰ A/9162.

¹¹ Comité du Conseil de sécurité créé en application de la résolution 253 (1968) concernant la question de la Rhodésie du Sud.

Unies en ce qui concerne le maintien et la consolidation de la paix et de la sécurité internationales, le développement de la coopération entre toutes les nations et la promotion des normes du droit international dans les relations entre les Etats",

Rappelant sa résolution 2925 (XXVII) du 27 novembre 1972,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général établi sur la base de ladite résolution¹², ainsi que des vues et des suggestions formulées lors du débat sur cette question,

Considérant que les nouveaux pas réalisés vers l'universalité de l'Organisation des Nations Unies sont de nature à contribuer au renforcement de la capacité de l'Organisation d'agir avec efficacité en vue de consolider la paix et la sécurité internationales et de développer la coopération internationale,

Consciente que l'affirmation d'un nouveau courant dans la vie internationale, visant à l'instauration d'un climat de confiance et de compréhension entre les Etats et au règlement des problèmes internationaux d'intérêt général avec la participation la plus large possible des Etats, exige un raffermissement adéquat du rôle de l'Organisation des Nations Unies en tant que centre où s'harmonisent les efforts des Nations,

Préoccupée de l'insuffisante utilisation du cadre qu'offre l'Organisation des Nations Unies pour résoudre les problèmes touchant les intérêts de tous les Etats Membres,

1. *Réaffirme* qu'il est impérieux que l'Organisation des Nations Unies devienne un instrument plus efficace pour la sauvegarde et le renforcement de l'indépendance et de l'égalité souveraine de tous les Etats, ainsi que du droit inaliénable de chaque peuple à décider lui-même de son sort sans aucune ingérence extérieure, et qu'elle prenne des mesures fermes, conformément à la Charte des Nations Unies, pour s'opposer à la domination étrangère et pour prévenir et faire cesser les actes d'agression ou tous autres actes qui, en violant la Charte, risquent de mettre en danger la paix et la sécurité internationales;

2. *Renouvelle* son appel à tous les Etats Membres pour qu'ils utilisent pleinement le cadre et les moyens qu'offre l'Organisation des Nations Unies en vue de prévenir la perpétuation des situations de tension, de crise et de conflit, ainsi que l'apparition de nouvelles situations de ce genre, qui mettent en danger la paix et la sécurité internationales, et de régler les problèmes internationaux exclusivement par des moyens pacifiques;

3. *Considère* que l'Organisation des Nations Unies peut apporter une contribution accrue au renforcement de la paix et de la sécurité générales par des actions destinées à asseoir les relations entre tous les Etats sur la base des principes de la Charte et à utiliser plus activement les mécanismes et les possibilités offerts par la Charte en vue de prévenir les conflits et d'encourager le règlement pacifique des différends entre les Etats;

4. *Estime* que le raffermissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies exige l'amélioration continue du fonctionnement et de l'efficacité de ses organes principaux dans l'exercice des responsabilités qui leur incombent en vertu de la Charte;

¹² A/9128 et Add.1.

5. *Estime également* que, dans le contexte des efforts visant à raffermir le rôle de l'Organisation des Nations Unies, il est important de procéder à une étude et de convenir des moyens d'accroître, conformément à la Charte, l'efficacité des résolutions de l'Assemblée générale et des autres organes de l'Organisation des Nations Unies, y compris la promotion active de la méthode de consultation entre tous les Etats Membres intéressés à leur élaboration et leur adoption, ainsi que l'évaluation, selon le cas, de leurs effets pratiques;

6. *Souligne* que la participation active de tous les Etats Membres aux efforts destinés au renforcement de l'Organisation des Nations Unies et au raffermissement de son rôle dans les relations internationales contemporaines est essentielle pour le succès de ces efforts;

7. *Demande instamment* à tous les Etats Membres, dans la poursuite de ces efforts, de remplir les obligations qui leur incombent en vertu de la Charte et, conformément à ses dispositions, de mettre en œuvre les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité;

8. *Invite* tous les Etats Membres à faire connaître ou à développer, au plus tard le 30 avril 1974, leurs vues, suggestions et propositions concernant le raffermissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies;

9. *Estime* que les efforts visant au raffermissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies seront grandement aidés par le groupement des vues, des suggestions et des propositions formulées à ce sujet par les Etats Membres, de façon à faciliter leur examen par les organes appropriés existants de l'Organisation;

10. *Prie* le Secrétaire général de préparer un rapport qui présente, d'une manière systématisée, les vues, suggestions et propositions formulées à cet égard au cours des vingt-septième et vingt-huitième sessions de l'Assemblée générale, ainsi que dans les communications pertinentes reçues des Etats Membres, et de soumettre ledit rapport à l'Assemblée lors de sa vingt-neuvième session;

11. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa vingt-neuvième session la question intitulée "Raffermissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne le maintien et la consolidation de la paix et de la sécurité internationales, le développement de la coopération entre toutes les nations et la promotion des normes du droit international dans les relations entre les Etats".

2186^e séance plénière
30 novembre 1973

3093 (XXVIII). Réduction de 10 p. 100 des budgets militaires des Etats membres permanents du Conseil de sécurité et utilisation d'une partie des ressources ainsi libérées pour l'aide aux pays en voie de développement

A

L'Assemblée générale,

Notant avec satisfaction qu'à la suite des efforts entrepris dans le cadre bilatéral et régional une évolution s'est nettement manifestée dans le sens de la consolidation de la paix, du relâchement de la tension et du règlement des questions litigieuses par des moyens paci-

Considérant que tous les Etats doivent prendre des mesures efficaces en vue d'éliminer les foyers de conflits militaires qui subsistent dans diverses régions du monde,

Estimant que la détente politique dans le monde doit être complétée par une détente militaire,

Notant que la réduction des dépenses militaires, tout en contribuant à la limitation de la course aux armements et à un assainissement plus marqué de la situation internationale, permettrait de dégager des ressources considérables pour les besoins du développement pacifique de tous les Etats, notamment pour l'aide aux pays en voie de développement,

1. *Recommande* à tous les Etats membres permanents du Conseil de sécurité de réduire de 10 p. 100 par rapport au montant de 1973 leur budget militaire pour l'exercice suivant;

2. *Invite* les Etats susmentionnés à consacrer 10 p. 100 des ressources libérées du fait de la réduction des budgets militaires à l'aide aux pays en voie de développement, en vue de l'exécution dans ces pays des projets les plus urgents dans les domaines économique et social;

3. *Exprime le vœu* que les autres Etats, surtout ceux qui disposent d'un potentiel économique et militaire important, prennent également des mesures pour réduire leur budget militaire et consacrent une partie des ressources ainsi libérées à l'aide aux pays en voie de développement;

4. *Crée* un Comité spécial de la répartition des fonds libérés par la réduction des budgets militaires, en vue d'apporter aux pays en voie de développement une aide qui viendra compléter celle qui leur est déjà fournie par les voies existantes, composé de la Chine, des Etats-Unis d'Amérique, de la France, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, ainsi que de trois pays de chacun des groupes régionaux d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine et de deux pays de chacun des groupes régionaux d'Europe orientale et d'Europe occidentale et autres Etats qui seront désignés par le Président de l'Assemblée générale après consultation avec ces groupes régionaux, et charge le Comité spécial de procéder à la répartition desdites ressources en veillant à ce qu'elle s'effectue équitablement, compte tenu des besoins les plus urgents des pays bénéficiaires de cette aide et sans discrimination aucune, et de fixer le montant des ressources à affecter à chaque pays et les délais de mise à disposition de ces ressources;

5. *Prie* le Secrétaire général de prêter tout son concours aux travaux du Comité spécial;

6. *Prie* le Comité spécial de présenter un rapport sur ses travaux à l'Assemblée générale lors de sa vingt-neuvième session.

2194^e séance plénière
7 décembre 1973

B

L'Assemblée générale,

Ayant examiné la question intitulée "Réduction de 10 p. 100 des budgets militaires des Etats membres permanents du Conseil de sécurité et utilisation d'une partie des ressources ainsi libérées pour l'aide aux pays en voie de développement",

Convaincue de la nécessité urgente de ce que les Etats membres permanents du Conseil de sécurité con-